

**Arrêté du Président n°A2024-019**

Délégation de fonction à Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Vice-président

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-232 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents(e) et autres membres du Bureau exécutif de l'agglomération ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;

**Vu** l'arrêté A2021-0065 du 11 juin 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Samuel LE GAOUYAT;

**Considérant** que pour la bonne administration de Guingamp-Paimpol Agglomération, il convient de donner délégation à Monsieur Samuel LE GAOUYAT ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Vice-président, reçoit délégation permanente de fonction dans les domaines suivants :

- ❖ **Administration générale, territoires et proximité**
- ❖ **Europe**

A ce titre, Monsieur Samuel LE GAOUYAT aura pour missions :

- Le suivi de l'**administration générale** ;
- Le pilotage de la commande publique ;
- La définition d'une stratégie de **relation aux usagers** ;
- La **relation de proximité aux communes** (schéma de mutualisation, coopérative de services) ;
- La définition d'une stratégie de la **communication institutionnelle** ;
- La mise en œuvre d'une gestion active du patrimoine communautaire ;
- L'établissement du projet de **programme pluriannuel d'investissements** et le suivi de son évaluation ;
- Le pilotage de l'**ingénierie** communautaire : développement d'expertise pour le compte des services en interne, communs ou mutualisés, relation avec les autres organismes publics d'ingénierie et de conseil aux collectivités ;

- La mise en œuvre de toute action permettant la constitution d'un bureau d'étude interne ou toute autre structure juridique permettant le développement d'expertise et d'ingénierie pour le compte des services internes ou communs;
- Le suivi des **fonds européens**.

Article 2 :

Monsieur Samuel LE GAOUYAT reçoit, à ce titre, délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines listés à l'article 1 :

- Les courriers,
- Les certificats administratifs et attestations,
- Les contrats validés par les instances communautaires,
- Les procès-verbaux,
- Les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions et les ajustements des plans de financements,
- Les renouvellements des adhésions aux associations dont la communauté d'agglomération est membre,
- Les actes relatifs à la location de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- La notification du montant des offres aux expropriés,
- Les actes relatifs aux acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers,

Article 3 :

Monsieur Samuel LE GAOUYAT reçoit, par ailleurs, délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte.

Article 4 :

En mon absence ou en cas d'empêchement et en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre Vice-président ou d'un conseiller délégué, Monsieur Samuel LE GAOUYAT reçoit délégation pour la signature de tous documents se rapportant à l'exercice des fonctions déléguées aux autres Vice-présidents et conseillers délégués.

Article 5 :

La signature par Monsieur Samuel LE GAOUYAT, des pièces et actes listés à l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A2021-0065 du 11 juin 2021.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 28 février 2024

**Le Président,  
Vincent LE MEAUX**

